

Note sur les incidences du plan Schuman sur la situation de la sidérurgie française (20 décembre 1950)

Légende: Le 28 décembre 1950, la délégation française pour la conférence de Paris sur le plan Schuman rédige une note dans laquelle sont battues en brèche les principales critiques qu'émet la Chambre syndicale de la sidérurgie française à l'encontre du projet de pool européen du charbon et de l'acier.

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne. Fonds AMG. 10/5/13.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_sur_les_incidentes_du_plan_schuman_sur_la_situation_de_la_siderurgie_francaise_20_de_cembre_1950-fr-ce821358-a304-4545-a4ae-8c57a0a0cfc5.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Note sur les incidences du plan Schuman sur la situation de la sidérurgie française (20 décembre 1950)

1. Une note a été établie le 13/12/1950 par la Chambre syndicale de la sidérurgie française en vue d'exposer les incidences du plan Schuman sur la situation des industries sidérurgiques dans les différents pays participants.

Dans cette note se trouvaient repris les griefs que la Chambre syndicale de la sidérurgie n'a cessé de formuler à l'encontre du plan Schuman depuis le début des négociations :

1°) les prix de revient de la sidérurgie française ne seront pas améliorés alors que ceux des autres industries, et en particulier de la Belgique et du Luxembourg seront considérablement réduits ;

2°) l'ouverture des frontières à l'intérieur du marché unique bénéficiera principalement à la Belgique, au Luxembourg, et, dans une moindre mesure, à l'Allemagne ; la France n'en retirera aucun avantage ;

3) dans ces conditions, il s'établira sur le marché français une concurrence sauvage que la Haute Autorité ne sera pas capable d'enrayer ;

4°) les conceptions super-dirigistes, qui inspirent le projet de traité ne permettront pas en effet l'organisation rationnelle de la production que, seuls, les producteurs sont capables de mettre sur pied.

La présente note a pour objet de rétablir la vérité sur un certain nombre de faits et de réfuter des arguments que l'on s'étonne de voir mettre en avant par un organisme aux traditions aussi solides que la Chambre syndicale de la sidérurgie.

Incidences du plan Schuman sur les prix de revient

2. Une étude est actuellement en cours, avec la collaboration des différents services intéressés, en vue de déterminer avec le maximum de précision possible les incidences du plan Schuman sur les prix de revient de la sidérurgie française et sur ceux des principales industries concurrentes. Les résultats de cette étude, qu'il n'avait pas été possible de mener jusqu'au bout avant les dernières semaines, par suite de l'incertitude où l'on se trouvait sur un certain nombre d'éléments fondamentaux (nouveau barème allemand pour le charbon, péréquation belge, mesures prévues en matière de transport, etc...) seront communiqués dès son achèvement.

Il est toutefois possible, d'ores et déjà, et sur la base même des chiffres calculés par la Chambre syndicale dans sa note du 13 décembre, de présenter un tableau approché de la situation. On trouvera, dans une note annexe, une mise au point des chiffres présentés par la Chambre syndicale. Certaines de ces corrections ont été faites avec l'accord de la Chambre syndicale. D'autres ont été apportées sur la base d'informations incontestables ou après prises en considération d'éléments connus de la Chambre syndicale, et dont on ne peut manquer de s'étonner qu'elle les ait ignorés dans une telle étude. Le tableau ci-dessous rapproche les chiffres calculés par la Chambre syndicale et ceux qui ont été finalement retenus.

	Avant le plan Schuman (conditions actuelles)		Plan Schuman		Prix final	
	Chambre syndicale		Chambre syndicale		Chambre	
	Chiffres retenus		Chiffres retenus		Chiffres retenus	
Allemagne	18.400	19.850 -	+450	18.400	20.300	
France	22.400	21.400 +100	-	22.500	21.400	
Belgique	23.900	24.500 -1250/2060	-1100/1500	21.840/22.650	23.000/23.400	
Luxembourg	23.700	24.500 -560	-300	23.140	24.300	

3. Au regard de ces chiffres, les conclusions de la Chambre syndicale paraissent tout à fait inacceptables.

Il est faux de dire que la situation relative des sidérurgies française et allemande demeure à peu près

inchangée. D'une part, la mise en application du plan Schuman entraînera au minimum une réduction de 450 francs de l'écart entre les prix de revient français et allemand, et celui-ci se trouvera ainsi ramené à environ 5%, c'est-à-dire inférieur à la protection géographique. D'autre part, si les modifications apportées par le plan Schuman à la situation relative des sidérurgies française et allemande paraissent de peu d'importance, c'est principalement parce que, dans la détermination du nouveau barème allemand pour le charbon, le gouvernement allemand a tenu compte à l'avance de la situation créée par le plan Schuman, et cherchant notamment à réduire les charges de la péréquation. En outre, le nouveau barème allemand ne prévoit plus l'application de doubles-prix à l'exportation alors qu'avant les négociations sur le plan Schuman il avait été impossible d'obtenir du gouvernement allemand la suppression de ces pratiques discriminatoires.

En ce qui concerne la Belgique, la Chambre syndicale a indiqué que l'écart dont notre pays a bénéficié jusqu'ici pour ses prix de revient par rapport à la Belgique doit s'annuler et même changer de sens. Or, il ressort des calculs faits sur la base même des chiffres communiqués par la Chambre syndicale que s'il est exact que la Belgique trouvera un avantage appréciable dans la mise en œuvre du plan, le nouveau prix de revient belge restera supérieur de 10 % au prix de revient français. La Chambre syndicale dresse donc là aussi un tableau complètement erroné de la situation en présentant comme l'octroi d'un avantage abusif à la sidérurgie belge, ce qui est simplement pour celle-ci un retour partiel à une situation de concurrence normale.

En ce qui concerne le Luxembourg, les conclusions de la Chambre syndicale sont aussi fausses. D'une part, le Luxembourg ne trouvera pas dans le plan Schuman un avantage très supérieur à celui qu'y trouvera la France ; d'autre part, c'est la sidérurgie de ce pays, bien plus que la sidérurgie française, qui souffrira de l'avantage obtenu par la sidérurgie belge. En réalité, s'il fallait reprendre les termes de la Chambre syndicale, et parler d'un pays "perdant" dans le cadre du plan Schuman, c'est du Luxembourg qu'il devrait s'agir et non de la France.

Possibilités d'expansion de chacun des pays dans le marché commun

Au reste, cette question de prix de revient ne représente aux yeux de la Chambre syndicale qu'un aspect tout à fait secondaire des graves problèmes que pose le plan Schuman. C'est ainsi que dans la note du 13 décembre 1950, la Chambre syndicale a affirmé que le marché commun n'offrira pas à la France un marché élargi, mais, au contraire, se traduira pour elle par un marché surchargé, sur lequel les sidérurgies belges et luxembourgeoises notamment viendront concurrencer dangereusement notre production nationale.

Ce tableau défaitiste n'est pas nouveau. Il ressortait déjà des différentes notes préparées par la Chambre syndicale au cours des derniers mois. Il ressemble d'ailleurs sur bien des points aux bilans dressés, chacun en ce qui les concerne, par les sidérurgistes des différents pays participants.

Contrairement aux affirmations de la Chambre syndicale, les sidérurgistes belges et luxembourgeois n'attendent pas avec impatience l'ouverture de la frontière française. Au contraire, ils réclament l'établissement de mesures de sauvegarde pour protéger leur industrie face à la concurrence française et allemande.

Rien d'ailleurs dans les comparaisons de prix de revient qui ont été examinées plus haut ne permet de justifier a priori le pessimisme de la Chambre syndicale. Il est exact que l'établissement d'un marché commun incitera les sidérurgistes luxembourgeois et belges à chercher à développer leur marché intérieur. Il est possible qu'une certaine pression en résulte sur le marché français. Étant donné les bases très favorables de prix de revient sur lesquelles partira l'industrie française pour faire face à cette situation nouvelle, bases qu'améliorera encore l'achèvement du programme de modernisation en cours et la réorganisation de nos grands groupes, on est en droit de penser que l'existence d'une certaine concurrence sur le marché français, loin d'entraîner la ruine de notre industrie, se traduira surtout par un avantage pour le consommateur.

Enfin, contrairement à ce qu'affirme la Chambre syndicale, l'ouverture du marché de l'Allemagne du Sud n'aurait pas pu être obtenue pour la sidérurgie sarro-lorraine sans le plan Schuman ; des droits de douane élevés et des discriminations en matière de transport auraient continué à entraver considérablement notre

faculté de concurrence sur ce marché.

Super-dirigisme et organisation professionnelle

5. Ainsi, il est faux de dire que la France est la seule perdante dans l'établissement d'un marché commun. Au contraire, notre industrie apparaît capable de tirer bonne part des avantages naturels que lui confèrent sa situation géographique et la modernisation de ses installations. Toutefois, étant donné, d'une part, les difficultés que présentent les comparaisons de prix de revient, et, d'autre part, la grande sensibilité de l'industrie sidérurgique aux variations de la conjoncture, des dispositions ont été prévues dans le traité en ce qui concerne les prix de production pour permettre à la Haute Autorité d'éviter les effets inévitablement désastreux d'une concurrence « sauvage » à l'intérieur du marché. En outre, pendant la période de transition, et pour permettre l'adaptation progressive des industries sidérurgiques à ces nouvelles conditions, des dispositions particulières sont prévues pour éviter les conséquences néfastes que pourraient avoir sur le plan économique ou social des déplacements désordonnés.

C'est à ces dispositions, dont le caractère de « sauvegardes » a été souligné tout au long des négociations, que la Chambre syndicale reproche d'être inspirées de conception « ultradirigiste ».

En réalité, l'hostilité de la Chambre syndicale se manifeste surtout contre le régime de concurrence que le plan Schuman vise à rétablir aussi bien sur le marché français que dans les échanges internationaux.

Le régime souhaité par la Chambre syndicale est un régime de « saine émulation » dans le cadre duquel les entreprises luttent non pour des marchés, mais pour des quotas et dont la réglementation et l'organisation sont assurées par voie d'accords professionnels répartissant la production et les marchés.

C'est ainsi que l'on voit l'organisation professionnelle la plus rigide et la plus dictatoriale de l'industrie française s'opposer aux conceptions « ultradirigistes » d'un plan qui a pour but de rétablir la concurrence sur le marché de l'acier. On comprendra aussi, dans ces conditions, qu'à l'hostilité croissante de la Chambre syndicale à l'égard du plan Schuman s'oppose le désir des utilisateurs d'acier de voir aboutir les négociations en cours.

Avantages du plan Schuman pour l'industrie française de transformation

6. En effet, le plan Schuman supprime, sous réserve des différences de transport, les inégalités de prix existant actuellement entre les divers pays et notamment entre la France et l'Allemagne. En effet, et ceci est particulièrement important pour les utilisateurs français de produits sidérurgiques, il leur ouvre la possibilité de choisir librement leurs fournisseurs sur l'ensemble du marché commun.

Actuellement, ces industries dont les effectifs sont décuplés de ceux de l'industrie sidérurgique et dont le chiffre d'affaires est 8 fois plus élevé que celui de la sidérurgie, non seulement n'ont pas accès aux fournisseurs antérieurs, mais sont à la merci d'une organisation de cartel.

L'absence d'une concurrence réelle entre les producteurs, qui résulte d'une organisation professionnelle rigide comportant en toute circonstance des quotas de production et un organisme central de facturation et de redistribution des commandes, fait que les fournisseurs assurés en tout état de cause de leurs débouchés, ne sont incités, ni à baisser leurs prix de vente au dessous des prix fixés par le gouvernement qui, on l'oublie, sont des maxima, ni à satisfaire les exigences de qualité de leur clientèle, ni à prendre les arrangements en matière de délais de livraison.

Il est manifeste que, dans ces conditions, le plan Schuman améliorera considérablement la situation de l'industrie de transformation française.

Avantages généraux du plan Schuman pour la sidérurgie française

7. Indépendamment de l'incidence du plan Schuman sur les prix de revient de l'industrie sidérurgique

française et des sidérurgies concurrentes, le projet de traité contient un certain nombre de dispositions, dont l'application transformera la situation de notre sidérurgie.

a) Sécurité des approvisionnements

Au mécanisme autoritaire et provisoire de répartition du charbon allemand par l'Autorité internationale de la Ruhr doit se substituer un mécanisme contractuel et permanent, qui remet à la Haute Autorité le soin de répartir, en cas de pénurie, les ressources de la communauté entre les différentes industries. Contrairement aux affirmations de la Chambre syndicale, rien ne prouve que par voie d'accords commerciaux les mêmes avantages pourraient être obtenus. On voit mal en effet de quelle « manière d'échange » pourraient disposer nos négociateurs de façon permanente.

b) élimination des discriminations en matière de transport

Actuellement, la sidérurgie française est handicapée dans ses conditions de concurrence par le régime des transports, dont l'incidence est considérable sur le coût des matières premières et l'acheminement des produits finis.

L'abolition du cloisonnement des marchés et de toutes les mesures qu'il impliquait ou permettait aura pour effet :

- a) de réduire les frais de transport des combustibles importés de la Ruhr par la sidérurgie française (au moins 300 frs d'économies sur Ruhr-Lorraine) ;
- b) de réduire les frais de transport des produits sidérurgiques français vers Anvers et vers les marchés de l'Allemagne du Sud ;
- c) de faire disparaître les tarifs anormaux dont bénéficie la sidérurgie allemande pour certains de ses approvisionnements en minerai (rapport tarif coke/minerai : 2 en Allemagne et 1,4 en France)

c) facilités et garanties pour les investissements

Dans les dispositions du traité relatives aux investissements, la sidérurgie française trouve à la fois des facilités pour la poursuite de ses propres programmes et des garanties contre tout investissement risquant de faire double emploi dans le reste de la Communauté.

d) facilités pour la réadaptation

Il existe actuellement en France, comme d'ailleurs dans les autres pays participant au plan Schuman, quelques entreprises sidérurgiques dont l'état des installations ou la situation géographique leur permettront peut-être difficilement de faire face à la concurrence. Dès à présent, elles constituent une charge pour l'ensemble de l'économie dont elles aggravent les prix de revient, réduisent les possibilités d'exportation et freinent le développement.

Il est manifeste que, même sans le plan Schuman, ces entreprises auraient à faire face en tout état de cause à des problèmes difficiles de réadaptation, ou de reconversion. Grâce au fonds de réadaptation, la Haute Autorité interviendra de façon positive pour les aider à développer des activités nouvelles.

e) Déconcentration industrielle dans la Ruhr

Les autorités alliées procèdent actuellement à la déconcentration des industries allemandes. Dans la sidérurgie, cette déconcentration ne laissera subsister en principe que des unités dont la capacité ne dépassera pas 2 millions de tonnes. En outre, sauf dans les cas exceptionnels où l'extraction de charbon se trouve physiquement liée aux usines sidérurgiques, la production du charbon sera séparée de la production de l'acier, alors qu'auparavant on se trouvait en présence d'entreprises intégrées, dont l'une avait une capacité

de 8 tonnes d'acier, et susceptibles du fait de leur intégration, de pratiquer des prix artificiels de concurrence en jouant sur les différents postes de leurs prix de revient.

Le maintien de cette déconcentration était confié, en principe, à l'Autorité internationale de la Ruhr. Seul le plan Schuman, lorsque cette Autorité aura disparu, peut permettre, grâce à des règles contractuelles applicables à tous les pays participants, de maintenir dans la Ruhr la structure résultant de la déconcentration.

f) On voit, pour conclure, les nombreux avantages que la France est appelée à retirer, dans le domaine de l'acier, de la réalisation du plan Schuman. On voit également que ces avantages n'ont pas à être payés de risques excessifs pour la sidérurgie elle-même. Celle-ci apparaît en effet comme parfaitement en mesure, grâce à sa modernisation et à l'abri des dispositions prévues dans le projet du traité, d'affronter, dès le départ, la concurrence des sidérurgies étrangères sur le marché commun. Il dépendra des efforts des producteurs français que cette concurrence soit, à long terme, favorable à l'expansion de notre industrie, dans un marché élargi.